

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SAGE DE LA NAPPE ASTIENNE

Réunion du 28 septembre 2017
L'an deux mille dix-sept à 14 heures trente.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne, dûment convoquée, s'est réunie dans les locaux de la mairie de Sauvian, sur convocation de son président, Jean-Yves LE BOZEC. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu délibérer valablement.

Membres de la CLE présents :

COLLEGE DES COLLECTIVITES	COLLEGE DES USAGERS	COLLEGE DE L'ETAT
Monsieur Claude ALLINGRI	Monsieur Alain LACOMBE	ARS (Madame Catherine MOREL).
Monsieur Bernard AURIOL	Madame Anne DUBOIS de MONTREYNAUD	DDTM 34 (Monsieur Eric MUTIN)
Monsieur Thierry BAËZA	Monsieur Arnaud LUPIA	DREAL (Monsieur Pierre VIONNET)
Monsieur Jean-Pierre BALZA	Monsieur Paul MOUNIER	
Monsieur Dominique BIGARI	Madame Anne RILLEN	
Madame Gwendoline CHAUDOIR	Monsieur Jacky LAUTIER	
Monsieur Thomas GARCIA	Monsieur Pierre COLIN	
Monsieur Jean-Claude GROS	Monsieur Hélios SOTOMAYOR	
Monsieur Jean-Yves LE BOZEC	Monsieur Cyril DUCRU	
Monsieur Frédéric PIONCHON		
Monsieur Michel ROYO		
Monsieur Christophe THOMAS		

Membres de la CLE représentés par mandat :

Monsieur Jean-Luc BERGEON, Madame Florence BRUTUS, Madame Julie GARCIN-SAUDO, Madame Catherine REBOUL, Monsieur Vincent GAUDY, Monsieur Jean MARTINEZ, Monsieur François TAUPIN, AE RMC (Madame Evelyne LACOMBE), Monsieur Stéphane PEPIN-BONET, Monsieur Alain MARTI

Excusés/Absents :

Madame Michèle LATOUR, Monsieur Serge PESCE, Madame Ariane SOTO-DESCALS

Etaient également présents :

Madame Léonie CAMBREA (CA Hérault), Madame Marie MOURLHOU (CCI Hérault), Monsieur Philippe BARBET (CABM), Madame Cécile IDIER (CABM), Monsieur Olivier ARCHIMBEAU (CAHM), Monsieur Sébastien THÉRON (CAHM), Madame Caroline MULLER (CD34), Monsieur Gilles LORENTE (SMBT), Monsieur Patrick GONINET (ASEF), Madame Véronique DUBOIS et Monsieur Baptiste DESMARTIS (SMETA).

Objet : Validation du projet de SAGE modifié suite à la consultation administrative

EXPOSE :

A l'issue de la validation du projet de SAGE par la Commission Locale de l'Eau (17 novembre 2016), une première phase de consultation, intéressant les institutions, a été organisée conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement. 61 collectivités ou établissements publics ont ainsi été destinataires du projet de SAGE dont le comité d'agrément du bassin RMC et l'autorité environnementale, cette dernière destinataire également de l'étude d'évaluation environnementale. Le délai maximal pour délibérer était fixé à 4 mois (1^{er} décembre 2016 – 1^{er} avril 2017).

A l'issue de cette consultation, le projet de SAGE de la nappe astienne n'a recueilli que des avis favorables ou réputés favorables (absence de réponse dans les délais impartis). Parmi ces avis favorables :

- 2 ont été assortis de réserves
- 3 ont été assortis d'observations ou de recommandations

L'autorité environnementale s'est prononcée, quant à elle, sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet (rapport environnemental).

Une synthèse des avis issus de cette consultation et leur prise en compte ou non dans le projet de SAGE a été annexée au rapport du président ainsi que la note de réponse à l'autorité environnementale. La version complète de ce document comprenant, en annexe, l'ensemble des avis émis sur le projet de SAGE au cours de la consultation, a par ailleurs été mise à disposition des membres de la CLE, sur le site internet du SMETA.

Les propositions de modification du projet de SAGE et du rapport environnemental, en réponse aux observations des acteurs, sont présentées et commentées en séance.

DECISION :

Après avoir pris connaissance des modifications du projet de SAGE proposées dans la synthèse des avis issus de la consultation administrative et dans la note de réponse à l'autorité environnementale, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne, après délibération et à l'unanimité, APPROUVE les modifications et VALIDE le projet de SAGE ainsi modifié à soumettre à l'enquête publique.

Le Président

Jean-Yves LE BOZEC